



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



Région et Département de la Guadeloupe
VILLE DE POINTE-A-PITRE

**LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE
CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL**
en sa neuvième séance de 2020
LE MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020
17 heures, en la **salle des délibérations**
de l'**Hôtel de Ville**

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Régulièrement convoqué par le maire à 18 heures, le conseil municipal de Pointe-à-Pitre s'est réuni le mercredi 25 novembre 2020 en la salle des délibérations sur l'ordre du jour suivant :

Vie de l'Assemblée et des Instances

1. Création du « Conseil des sages » de la ville de Pointe-à-Pitre

Désignations des représentants de la ville

2. Commission Communale des Impôts Directs Locaux (CCID)
3. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. Désignation des représentants au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)
5. Renouvellement des membres du conseil d'administration du Centre de Gestion (CDG) de la Guadeloupe - collègue spécifique

Affaires « Ressources humaines »

6. Fin de la gestion de la Maison Pointoise de la Citoyenneté par l'Association Pointoise pour la Promotion de la Citoyenneté (APPC) : régularisation de la situation du personnel
7. Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Affaires financières

8. Réaménagement de la dette SEMSAMAR relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans le cadre de l'opération de construction de 16 logements Rues Vatable-Arago en cours sur le territoire de Pointe-à-Pitre
9. Demande d'aide en investissement à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour la crèche Georgette ETZOL

Affaires « Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme, et des Services Techniques »

10. Rénovation Urbaine de Pointe-à-Pitre : Maison de quartier de Bergevin éponymie et retrait de la délibération N° 83 du 28 décembre 2015 portant dénomination de la Maison de quartier Henri IV

11. Concession d'aménagement de la Rénovation Urbaine de de Pointe-à-Pitre (RUPAP) : approbation du Compte-Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 et autorisation de signature de l'avenant n° 6 au traité de concession (actant modification du foncier public à apporter et modification du bilan prévisionnel global). Demande d'adoption
12. RUPAP - Concession d'aménagement : Déclassement biens immobiliers dépendant du domaine public communal
13. RUPAP - Concession d'aménagement: Apport de terrains du domaine privé de la commune de Pointe-à-Pitre (foncier CHANZY) à la SIG, concessionnaire de la RUPAP
14. Portage de maîtrise d'ouvrage régional des travaux de restauration globale de la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul - Demande d'adoption
15. Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant de prorogation de la convention de gestion des arrêtés de voirie dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE), conclue entre la Communauté d'agglomération (CAP EXCELLENCE) et la ville de Pointe-à-Pitre, le 29 janvier 2019
16. Cession de biens immeubles - Vente d'une surface additionnelle de 873 m² à la société ICADE PROMOTIONS
17. Déclassement de la parcelle AB 98 et d'une partie de la parcelle AB 145 dans le cadre de la Rénovation Urbaine
18. Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Pointe-à-Pitre à la Communauté d'agglomération de CAP EXCELLENCE
19. Portage foncier de la parcelle AO 87 sise 11 place Camille DESMOULINS à Pointe-à-Pitre, acquise par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe pour le compte de la Ville
20. Portage foncier de la parcelle AO 103 sise 15 rue Dugommier à Pointe-à-Pitre, acquise par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe pour le compte de la Ville
21. Portage foncier de la parcelle AK 174 sise 7, quai Lardenoy à Pointe-à-Pitre, acquise par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe pour le compte de la Ville
22. Portage foncier des parcelles AK 248 et AK 249 sises 2, quai Ferdinand de LESSEPS à Pointe-à-Pitre, acquises par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe pour le compte de la Ville

Affaire « Direction des Systèmes d'informations »

23. Mise en place du WIFI à Pointe-à-Pitre par la Société ZEENETWORKS SAS

Affaires diverses

24. Débat relatif à la tarification du stationnement à Pointe-à-Pitre

Informations au Conseil municipal

25. Décisions du Maire prises en vertu de la délégation générale du Conseil municipal en date du 17 juillet 2020
26. Avis n° 2020-0076 du 10 novembre 2020 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) - Compte administratif 2019 et Budget primitif 2020 de Pointe-à-Pitre
27. Marina Tennis club - fin de la délégation

À 18h20, l'appel nominatif confirme que le quorum est atteint.

Étaient présents (26) :

Harry DURIMEL, Tania GALVANI, François PELLECUIER, Corinne DIAKOK-EDINVAL, Henri ANGELIQUE, Cécile BOUCAUD, Philippe RIBERE, Jimmy LOUIS, Rosette BENNETO, Georges BREMENT, Dominique DOLMARE, Yann NANETTE, Badi FADDOUL, Marie-Andrée MANDIL, Alain SOREZE, Madly PAULIN-GARGAR, Myriame LACROSSE, Bruno FANFANT, Jean-Marc SOUKAÏ, Alex AUCAGOS, Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE, Sandra ENJARIC, Evelyne DEMOCRITE, Mehdi KEITA, Loïc MARTOL, Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU.

Élus absents (7)

Marie-Hélène SALOMON (*Procuration à Tania GALVANI*), Michèle ROBIN-CLERC (*Procuration à Alain SOREZE*), Danita LEBRERE (*Procuration à Jimmy LOUIS*), Jacques BANGOU, Jean-Charles SAGET, Claude BARFLEUR, Monique DECASTEL.

En ouverture de séance, le maire propose Mme Rosette BONNETO comme secrétaire. Proposition acceptée à l'unanimité.

Et demande au premier adjoint au maire, Mme Tania GALVANI de prendre lecture de l'ordre du jour.

Mme TROBO-THOMASEAU s'étonne des 27 points de l'ordre du jour. Elle rebondit sur la proposition de M. MARTOL qui consistait à convoquer de façon plus régulière le conseil municipal pour éviter des ordres du jour aussi long. Analyser autant de points dans un délai si restreint ne permet pas aux élus de s'imprégner de toutes les informations et de pleinement prendre part aux débats souvent riches et longs.

M. le maire comprend la requête de la collègue TROBO-THOMASEAU, mais rappelle le travail laborieux effectué lors de la préparation des dossiers de conseil par une minorité de fonctionnaires qu'il félicite et remercie. Il rappelle que dès le début de sa mandature, il a opté pour une intelligence collective pour rompre avec la gestion unilatérale pratiquée par l'ancienne mandature. L'idée de faire participer les citoyens à la genèse des décisions pour concevoir et évaluer les projets était chère au maire et à son équipe. C'est dans ce cadre, qu'il a envisagé la création de conseil consultatifs tels que le conseil des acteurs publics, de la jeunesse, des acteurs économiques, espaces de discussions qui prépareront entre autres, les décisions. C'est sous cette marque de démocratie participative que la création du conseil des sages est proposée au conseil.

Vie de l'Assemblée et des Instances

1. Création du « Conseil des sages » de la ville de Pointe-à-Pitre.

Le point est présenté par le maire qui rappelle que la candidature de cette nouvelle équipe municipale était basée sur la démocratie participative indispensable pour sortir de l'opacité et du « one man show » ou une personne prenait les décisions pour la population. L'idée de faire participer les citoyens à la genèse des décisions pour concevoir et évaluer l'action publique lui est chère. Dans ce cadre, l'équipe municipale envisage donc de créer des conseils consultatifs dans différents domaines qui auront pour objectifs de conseiller, préparer des décisions pour alimenter les discussions.

C'est sous cette marque de participation démocratique que le Conseil propose la création de ce conseil fondée sur l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire... »

Le conseil des sages, outil de démocratie locale, est donc une instance consultative qui :

- Peut être consulté sur toutes les questions d'intérêt général
- Peut donner un avis sur les dossiers soumis à la municipalité
- Peut être à l'initiative de projets ou de réflexions à mener
- Peut travailler avec les autres structures participatives

Il peut mener des actions diverses :

- Etudes
- Enquêtes
- Réalisations
- Participation à des organismes publics et parapublics

Exemples de thématiques qui peuvent être abordées :

- Incivilités
- Déchets
- Environnement urbain
- Gestion de l'eau et de l'électricité dans les établissements publics
- Transport
- Habitat
- Architecture et urbanisme
- Développement économique et tourisme
- ...

Le Président et les membres du Conseil des Sages sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, après examen des candidatures.

Il sera constitué en respectant le principe de parité, de 15 membres, maximum, dont l'âge ne saurait être inférieur à 55 ans, et dont les noms suivent :

- Mme Alberta ALBERI
- Mme Maryse BLEMAND
- Mme Sylviane CHALCOU
- Mme Rachel EDINVAL
- Mme Monique MERION
- Mme Irma PIQUION
- Mme Martine PATRIARCHE
- Mme Gèneviève PICARD
- M. Henri BISTOQUET
- M. Pierre DEUMIE
- M. Christian GALVANI
- M. Gilles GIRARD
- M. Erick NANETTE
- M. Claude POIRIER
- M. Alain SEMIRAMOTH

Le point est accepté à la majorité des suffrages exprimés et 1 voix contre : M. Mehdi KEITA et 4 abstentions: Mme Sandra ENJARIC, Mme Evelyne DEMOCRITE, M. Loïc MARTOL, Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU.

2. Désignations des représentants de la ville

Commission Communale des Impôts Directs Locaux (CCID)

Le maire qui explique l'urgence de constituer cette commission, passe la parole à M. MIRABEL.

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

Comme après chaque renouvellement, le conseil municipal doit adresser aux services de l'État une liste de deux fois seize noms de personnes proposées pour faire partie de la commission communale des impôts directs.

A partir de ces deux listes de noms, les services de l'État (directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) procéderont à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs locaux soit 8 titulaires et 8 suppléants.

Les membres doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Pour rappel, cette commission a un rôle uniquement consultatif et intervient essentiellement en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et les biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation, durant le mandat.

Cette commission est présidée de droit par le maire ou son représentant.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les listes des propositions des membres titulaires et suppléants, annexées qui seront ensuite transmises au Directeur des services fiscaux pour qu'il procède à la désignation des 8 titulaires et des 8 suppléants.

Sont proposés :

Titulaires : Mme LOUIS-ALPHONSE Marie-Odile, M. PONCELY André-Louis, Mme LAPORTE Florence, M. PINCENOL Olivier, M. SORMAN Darius, M. ARTIS Raymond, Mme TROBO-THOMASEAU Marie-Eugène, M. BISTOQUET Henri, Mme LANDRY Rachelle, M. AUCLAIR Michel, Mme PATRIARCHE Martine, M. KEITA Mehdi, Mme MANDIL Marie-Andrée, Mme BONNETO Rosette, M. PELLECUIER François, M. JOHN-BAPTISTE Nicolas.

Suppléants : M. RIBERE Philippe, Mme CUSTOS Maxe, M. DEUMIE Pierre, M. MARTOL Loïc, Mme ALBERI Alberta, Mme LOUIS-SANCTUSSY Josette, M. PIRBAKAS Patrick, Mme LACROSSE Myriame, M. BREDENT Alain, M. FANFANT Bruno, Mme ALTER Isabelle, M. OTRANTE Malick, M. FADDOUL Babi, M. SOUKAÏ Jean-Marc, M. ANDREA Alain, Mme PAULIN-GARGAR Maddy.

Monsieur le maire remercie les membres titulaires et suppléants qui ont accepté de siéger à cette commission qui a pour mission de prospecter, d'analyser les valeurs locatives pour une juste application de l'impôt local. Cette commission participe également à la résorption du déficit puisqu'elle permettra d'évaluer de nouveaux critères de taxation et élargir la base fiscale.

Ayant participé à des travaux sous l'ancienne mandature, Mme TROBO-THOMASEAU signale que les Pointois sont taxés à partir des critères de 30 ans. C'est-à-dire une ville fleurissante... mettre à jour ce dossier signifie plus une perte pour la collectivité qu'une entrée de recettes.

Le point est voté à l'unanimité.

3. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le maire passe la parole à la DGS pour présenter le point.

Il s'agit de désigner des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) prévue par le code général des impôts et portée par la communauté d'agglomération de Cap excellence qui a toute latitude pour organiser d'après la loi. Elle est constituée de conseillers municipaux de trois villes membres au nombre de :

- Six (6) membres pour la ville des Abymes ;
- Quatre (4) membres pour la ville de Baie-Mahault ;
- Deux (2) membres pour la ville de Pointe-à-Pitre.

Son importance réside dans le fait que l'évaluation des charges lors de chaque nouveau transfert de compétence, débouche sur le calcul du montant qui sera déduit de l'attribution de compensation (recettes transférées) à la communauté d'agglomération.

Le maire propose la nomination de M. François PELLECUIER et de Mme Rosette BONNETO, comme adjoints municipaux pour représenter la ville au sein de cette commission.

Le point est voté à l'unanimité des suffrages exprimés et quatre (4) abstentions : Mme Evelyne DEMOCRITE, M. Mehdi KEÏTA, M. Loïc MARTOL, Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

4. Désignation des représentants de Pointe-à-Pitre au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)

Le Maire explique rappelle le courriel du 26 octobre 2021 du Campus universitaire de Fouillole qui demandait à la ville de désigner ses élus pour la représenter au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) suite au renouvellement du conseil municipal élu le 4 juillet 2020.

Ces désignations sont attendues pour la mise à jour de l'arrêté portant nomination des membres composant le Conseil d'administration du CROUS. L'assemblée est appelé à se prononcer sur les deux membres suivants : Monsieur Henri ANGELIQUE (Titulaire) - Monsieur Yann NANETTE (Suppléant).

Le point est voté à l'unanimité des suffrages exprimés et deux (2) abstentions : Mme Evelyne DEMOCRITE, M. Mehdi KEÏTA.

5. Renouvellement des membres du conseil d'administration du Centre de Gestion (CDG) de la Guadeloupe - collège spécifique

Le point est présenté par le maire.

Conformément à l'article 13 al.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la ville de Pointe-à-Pitre doit être représentée au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction public territoriale de Guadeloupe (CDG) au sein du collège spécifique aux collectivités et établissements publics non affiliés.

Par courrier du 5 octobre 2020, le CDG informait le maire du renouvellement des membres de son conseil d'administration. Pour ce faire, la ville qui dispose de deux (2) représentants, devaient les désigner au plus tard le 27 octobre 2020 deux élus titulaires ainsi que deux élus suppléants.

Pour permettre au CDG de procéder au renouvellement de son Conseil d'administration dans les délais impartis, le Maire et la Présidente du CDG ont fait le choix que les désignations se feraient par courrier moyennant une régularisation par le Conseil municipal.

Le 26 octobre 2020, un courrier a donc été adressé au CDG, désignant Mme Tania GALVANI et M. Henri ANGELIQUE (Titulaires) et Mme Dominique DOLMARE et Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL (Suppléants). Il est au conseil de régulariser cette situation.

Pour répondre au maire qui pensait que la ville était déjà affiliée, Mme la DGS explique qu'une délibération a été prise uniquement pour le comité médical.

Le maire précise que c'était avant sa mandature d'où cette demande de précisions.

Le point est voté à l'unanimité des suffrages exprimés et une (1) abstention : M. Mehdi KEÏTA.

6. Fin de la gestion de la Maison Pointoise de la Citoyenneté par l'Association Pointoise pour la Promotion de la Citoyenneté (APPC) : régularisation de la situation du personnel

Le maire passe la parole à Mme BOUCAUD pour présenter le point.

En 1995 la Maison du Citoyen Pointois est créée à l'initiative du conseil municipal de Pointe-à-Pitre et du conseil communal de prévention de la délinquance dans le cadre du contrat de ville.

Il s'agissait en raison d'un délitement de plus en plus important des liens sociaux, de donner à la population les moyens de faire face aux difficultés de toute nature et d'offrir un espace d'écoute et d'actions au-delà d'un service administratif classique.

En 2008, l'un des objectifs forts de la municipalité, nouvellement mise en place est :

- de renforcer cette action sociétale menée au travers de la Maison du Citoyen Pointois
- d'élargir ses champs de compétences

Dans cette optique, la structure change d'appellation et devient la Maison Pointoise de la Citoyenneté. La forme juridique s'en trouve également modifiée :

- 1995 à 2008 : gestion en régie directe,
- 2009 à 2020 : gestion sous forme associative

Ainsi, lors de la 3^e séance de l'année 2009, le conseil municipal décide de prendre acte de la création de l'Association Pointoise pour la Promotion de la Citoyenneté (APPC) pour la gestion de la Maison Pointoise de la Citoyenneté.

Cependant, suite :

- 1) aux considérants du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (séance du 5 décembre 2019) à savoir que 4 agents sont mis à disposition de l'Association Pointoise pour la Promotion de la Citoyenneté (APPC), gestionnaire de la Maison de la citoyenneté à titre gracieux et, que le caractère gratuit de la mise à disposition ne peut être admis et qu'une convention de mise à disposition à titre onéreux avec cet organisme doit être conclue ;
- 2) au courrier du président l'A.P.P.C au maire lui indiquant que l'association n'est pas en capacité de rembourser ces mises à disposition en raison de sa faible surface financière (07/01/20) ;
- 3) à l'assemblée générale extraordinaire de l'APPC actant la décision de proposer la reprise de la gestion de la Maison de la citoyenneté à la Ville de Pointe-à-Pitre en gestion directe simple (26/05/20).

Il est donc proposé au conseil de délibérer sur la fin de la gestion de la Maison Pointoise de la Citoyenneté par l'Association Pointoise pour la Promotion de la Citoyenneté (APPC) afin de procéder à la régularisation de la situation du personnel.

Le maire, qui suivait cette affaire depuis dans la minorité, s'était ému de la précarité de la situation des fonctionnaires territoriaux qui se retrouvaient employés d'une association déclarée en faillite et qui ne pouvait rien rembourser pour ce prêt de personnel. Ceci, avec tous les risques que cela comportaient. Il a fallu plusieurs coups de boutoir de la CRC pour que l'on comprenne que des fonctionnaires territoriaux ne pouvaient se retrouver dans cette situation. D'autant que le service rendu relève d'une mission de service publique. Ce maquillage qui permettait de ne pas informer la CRC du nombre exact d'agents, a souvent été dénoncé par le maire actuel, qui demandait régulièrement de les réintégrer au personnel communal.

Aujourd'hui, la CRC demande à l'APPC de rembourser les charges de personnel que la ville a assumer pour elle. Pleinement conscient de son fardeau, la majorité, s'apprête à mettre fin à cette absurdité en régularisant également la situation de ce personnel. La mission dont est investie Cécile BOUCAUD entourée de plusieurs autres élus – responsables des associations, embellissement de la ville, animation...- est de rétablir à la Maison Pointoise de la Citoyenneté, l'action publique qui se traduit par l'implication des citoyens. Il n'est pas question de licencier quelque agent que ce soit.

Le point est voté à l'unanimité des suffrages exprimés et quatre (4) abstentions : Mme Sandra ENJARIC, Mme Evelyne DEMOCRITE, Mme Monique DECASTEL, M. Mehdi KEITA.

7. Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le maire passe la parole à Mme Tania GALVANI qui présente ce point.

D'après la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les collectivités de plus de 500 agents comme celle de Pointe-à-Pitre, à l'obligation de mettre en place des actions sociales en faveur de leur personnel.

En 2020, cette obligation n'étant toujours pas remplie, la municipalité s'apprête à corriger au moyen d'une délibération qui concerne son adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS), qui est une association loi 1901 à but non lucratif.

Après une analyse de diverses propositions, le choix s'est porté sur le CNAS dont la large palette de prestations (loisirs, coup de pouce...) figure dans le guide en annexe.

Le coût de l'adhésion annuelle s'élève à 212€/agent étant précisé que ce coût sera compensé par la baisse de la masse salariale liée aux départs à la retraite de l'année.

Mme GALVANI précise que le comité technique (CT), organisme paritaire composé d'élus et de représentants du personnel, qui rend des avis sur l'organisation et le fonctionnement des services de façon générale, a été unanime lors d'une réunion le 16 novembre 2020. Tous, se sont rendus compte de l'intérêt pour les agents dans ce contexte de pandémie compliquée.

Il est demandé au conseil de permettre au maire de signer cette convention et corriger cette illégalité qui perdurait depuis 13 ans.

Le maire poursuit en demandant également l'autorisation de :

- Nommer Tania GALVANI, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Mairie de Pointe-à-Pitre ;
- Faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un agent délégué pour représenter la Mairie de Pointe-à-Pitre au sein du CNAS.
- Désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS.
- De donner mandat au maire et à la DGS pour prendre toutes décisions.

Le maire estime avoir répondu à la question et met au vote le point qui est adopté à l'unanimité.

Affaires financières

8. Réaménagement de la dette SEMSAMAR relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans le cadre de l'opération de construction de 16 logements Rues Vatable-Arago en cours sur le territoire de Pointe-à-Pitre.

Le point est présenté par M. MIRABEL, Directeur du service financier.

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

Seules les garanties d'emprunt sont autorisées aux collectivités locales.

L'octroi de garanties d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

La ville de Pointe-à-Pitre a ainsi garanti deux emprunts de la SEMSAMAR sollicités auprès de Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont réaménagés et donc les garanties d'emprunt évoluent et doivent être réactualisées.

La SEMSAMAR (l'Emprunteur), a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes et initialement garantis par la Commune de Pointe-à-Pitre (le Garant).

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites Lignes du prêt Réaménagé.

En annexe, se trouvent les montants de la garantie qui s'élèvent à 128 100,54 € (1^{er} prêt), 430 218,06 € (2nd prêt) pour un global de 558 318,60€. Il est à préciser qu'il n'y a pas d'augmentation du niveau de garantie.

Le point est adopté à l'unanimité.

9. Demande d'aide en investissement à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour la crèche Georgette ETZOL

M. le maire passe la parole à Mme MANDIL, élue déléguée à la petite enfance.

Il s'agit pour crèche Georgette ETZOL située à la résidence les Lauriers, d'avoir les moyens de bien fonctionner. Pour se faire, la directrice qui lave des vêtements chez depuis la rentrée de septembre, ce qui est impensable, souhaite faire l'acquisition d'un lave-linge séchoir et une laveuse pour cuisine. Pour un montant prévisionnel de 6 219.22 € HT réparti de façon suivante :

- Ville : 1 243.84 € HT

Somme imputée au budget de la Ville : Opération 136

- En dépenses : au chapitre 21 article 2135
- En recette : aux chapitres 13 et 16 (subvention allouée par la CAF)
- Caisse d'Allocations Familiales : 4 975.38 € HT

Le maire est mandaté pour solliciter la subvention de la Caisse d'Allocations.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur cette programmation et de se prononcer sur l'approbation du plan de financement, afin que les dépenses puissent être engagées au titre de l'exercice 2020.

Le point est voté à l'unanimité.

Affaires « Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme, et des Services Techniques »

10. Rénovation Urbaine de Pointe-à-Pitre : Maison de quartier de Bergevin éponymie et retrait de la délibération N° 83 du 28 décembre 2015 portant dénomination de la Maison de quartier Henri IV

Le maire explique que c'est à l'issue d'une réflexion approfondie, qu'il a proposé au conseil de renommer à ce stade des opérations, la Maison Hermann MACABI, Maison de quartier de Bergevin.

Il rappelle que la municipalité se bat pour que l'ANRU accepte d'intégrer au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), cet ouvrage arrêté depuis près de trois ans. Véritable verrou, elle est la cause de la faillite de plusieurs entreprises faute de factures impayées. Qui plus est, la ville à qui il est reproché un mauvais montage financier (coût de fonctionnement inexistant entre autres), est menacée de remboursement de subvention au motif de dossier non étayés par des documents attestant de la réalisation des travaux. La partie n'est donc pas gagnée. Aujourd'hui, outre le nombre d'anomalies croissant, les irrégularités, les infractions pénales qui ont conduit le maire à déposer une plainte, la ville doit également trouver un fonctionnement en adéquation avec la raison d'être de ce bâtiment de concert avec différents partenaires (CAF...) pour éviter toute annulation définitive.

Il est donc intempestif voire déplacée que cette structure porte déjà le nom d'un ancien fonctionnaire de la ville vivant, qui aura certainement à s'expliquer sur certaines choses que le maire préfère taire ce soir.

En l'état, il est plus important de trouver les financements pour le terminer. Au moment opportun, le conseil se prononcera sur une éponymie qui conviendra le mieux à cette maison.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver et d'adopter le changement de dénomination de cet équipement qui sera désormais nommé la « MAISON DE QUARTIER DE BERGEVIN ». Etant entendu, que la ville reste dans l'attente d'une décision de l'ANRU d'autoriser le basculement de ce dossier sur le NPNRU, la première rénovation étant terminée au 31 décembre prochain.

Le point est voté à la majorité des suffrages exprimés et quatre (4) voix contre : Mme Sandra ENJARIC, Mme Evelyne DEMOCRITE, Mme Monique DESCATEL, M. Mehdi KEITA.

11. Concession d'aménagement de la Rénovation Urbaine de de Pointe-à-Pitre (RUPAP) : approbation du Compte-Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 et autorisation de signature de l'avenant n° 6 au traité de concession (actant modification du foncier public à apporter et modification du bilan prévisionnel global). Demande d'adoption

M. le maire passe la parole à David LANCLASSE responsable du pôle aménagement de la SIG.

Comme chaque année la concession d'aménagement a obligation de présenter le CRACL qui reprend toutes les réalisations de l'année. Les bilans de ces travaux sont normalement représentés au premier trimestre ce qui n'a pu se faire à cause de la crise sanitaire.

Dans un 1^{er} temps, un bref historique. La RU, c'est deux conventions :

- Une entre la ville et l'ANRU qui valide le principe de financement de l'opération en 2006
- Un traité de concession entre la SIG et la ville signé en avril 2006 qui met en œuvre l'opération à travers un plan d'aménagement validé.

Il convient de dissocier la qualité de bailleur de la SIG à celle de concessionnaire.

Dans le second cas (concessionnaire au titre de la RU), la SIG a différentes missions :

- Une mission de maître d'ouvrage pour obtenir la maîtrise du foncier
- Une mission de relogement des familles qui occupent les bâtiments à démolir
- Une mission de démolition effective de bâtiment avant réaménagement des sites pour créer de l'espace public ou des parcelles à construire qui sont ensuite cédées à différents opérateurs internes ou externes (SP HLM) pour produire du logement.

In fine, l'ensemble des équipements autrement dit l'ensemble du foncier acquis au titre de la concession et par la SIG non exploité, comme prévu par la convention, est rétrocédé à titre gratuit à la ville (biens en retour). Une partie ayant été vendue pour la construction de logement.

Point financier : Cette opération de RU menée par la SIG a un bilan financier de 106 millions d'euros qui comporte toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération (travaux d'ingénierie, de frais juridique et autres).

Un premier niveau de recettes foncières de 17 millions (vente de certaines parcelles aux constructeurs) qui permet de réduire coût final de l'opération, le solde étant pris en charge par l'ANRU et les financeurs locaux.

31 décembre 2019, 82 million d'euros ont été d'engagés soit un niveau d'avancement de 77%.

En termes de trésorerie, 86 millions TTC de prestations payées aux entreprises et 78 millions de recettes encaissées. Soit un déficit de trésorerie au 31 décembre 2019 de 8 millions. Déficit observé

En clôture d'année, il est à noter le décalage entre les opérations engagées par le concessionnaire et l'encaissement des subventions qui se fait après présentation des factures.

En termes de réalisations, 443 logements situés à la cité Henri IV (Barres AA, AC, AD, AE) ont été démolis. Quartier désenclavé.

385 logements en cours de démolition cité Chanzy après finalisation des travaux de désamiantage.

613 logements construits sous le périmètre de la concession avec 130 logements intermédiaires à vocation à attirer une population plus aisée. Un nombre important de constructions livrées dans le centre ancien qui ont permis le relogement des premières familles d'Henri IV.

La SIG a également un programme d'aménagement des espaces publics. Les jardins d'Henri IV, la première tranche du mail à Man Réau (deuxième tranche prévue après démolition de la barre AB - la Place

des Dissidents) et la réfection de tous les réseaux et voiries des quartiers Bergevin/Henri IV et du nouveau quartier sur le foncier de l'ancien stade qui accueille aujourd'hui plus de 400 logements.

Sont à venir en fin de course, la démolition de Chanzy engagée sous quelque semaine et l'opération de démolition de la CGSS identifiée dans le projet.

Focus plus détaillé sur 2019, le désamiantage de la cité Chanzy a été entamé avec un retard de plus d'un an dû à divers contentieux à la consultations des différents candidats. Retard préjudiciable puisque désormais il ne permet plus d'aller au terme de l'opération d'aménagement du foncier après démolition. La SIG est actuellement en discussion avec l'ANRU, financeur prioritaire afin de stabiliser le bilan financier de clôture équilibré.

Il est à noter que l'éligibilité des subventions ANRU qui courrait jusqu'en décembre 2020 a été prorogée de 6 mois soit jusqu'à juin 2021 pour faire face aux retards de chantiers dus en partie à la crise sanitaire.

Deux chantiers sont en phase de livraison :

- Ilots 13 et 14, programme de 69 logements essentiellement destinés à reloger les derniers locataires de la barre AB ;
- Un chantier de construction de 13 logements au niveau de l'entrée sud du cimetière (maîtrise d'ouvrage : SP HLM).

Autre dossier : la CGSS. En 2019, a déposé un mémoire près du juge de l'expropriation pour percevoir une indemnité qui a été fixée et validée par la SIG et la CGSS ce qui permettra sous peu d'engager les travaux de démolition de ces locaux. Ces travaux doivent être finalisés en juin 2021 de façon à ce que les dépenses soient présentées à l'ANRU et remboursées à la SIG.

M. LANCLASSE poursuit son intervention en proposant la signature d'un avenant n°6 à la concession permettant de valider certaines évolutions au projet.

1- Evolution du foncier public : une grande partie du foncier utilisée pour l'opération est publique soit 28 millions apportés par la ville.

Etant en fin d'opération et tenant compte du retard de l'opération Chanzy qui empêche son aménagement, la SIG propose de réduire de 2 millions l'apport en nature de la ville. Autrement dit, l'abandon des dernières parcelles non acquises puisque non utilisées.

L'apport en nature de la ville passerait donc de 28 à 26 millions et par voie de conséquence, sa participation globale de 32 à 30 millions. Le bilan financier de la concession passerait de 106 à 104 millions.

2 - Evolution de la durée de la concession : Sachant que la concession court au mois d'avril 2021 et que l'opération arrivera à terme en juin 2021. Afin de s'aligner sur celle obtenue par l'ANRU et mener à bien ma clôture administrative, la SIG propose une prorogation allant jusqu'en juin 2021 et au-delà jusqu'en 2022.

3- Demande de cession des 10 Ilots (470 logements) : Il y a lieu d dissocié la concession SIG de la qualité de bailleur.

Contrairement aux autres bailleurs qui acquièrent les parcelles utilisées par acte notarié, la SIG, seule personne morale (cessionnaire et bailleur) ne peut procéder ainsi. Or toutes parcelles non cédées par acte notarié reviennent à la Ville. Il est donc demandé à la ville de procéder cette régularisation en permettant à la SIG d'être reconnue propriétaire du foncier en clôture de l'opération notamment eu égard aux recettes foncières (11 millions €) qui ont été versées sur le compte de la concession pour obtenir ce droit de construire.

Le point est voté à l'unanimité.

12. RUPAP - Concession d'aménagement : Déclassement biens immobiliers dépendant du domaine public communal

M. MANLIUS demande au maire l'autorisation de passer la parole à M. LANCLASSE. si besoin est, il complètera le propos.

Il s'agit de parcelles situées pour partie sur le foncier Chanzy aux abords de la place des dissidents et qui relèvent du domaine public de la ville.

Il faut savoir que la propriété de la ville a deux statuts.

- Du domaine public communal essentiellement des voiries, des routes
- Du domaine privé qui peut être cédé à des tiers.

Certaines de ces parcelles positionnées sur le foncier Chanzy étant du domaine public, la SIG ne peut intervenir.

Autrement dit, le plus gros du travail de la concession au profit de l'opération est que le cadastre puisse toujours être en incohérence avec le projet d'aménagement mené. Des divisions foncières doivent donc être faites tout le long de l'opération pour s'assurer que les nouvelles voies créées existent désormais au cadastre, ainsi que les parcelles cédées aux opérateurs.

Pour se faire les parcelles du domaine public doivent passer le domaine privé de la commune.

Cette procédure avait été entamée l'année dernière par la désaffectation de ces terrains au domaine public.

L'objectif de cette procédure, sachant que les parcelles ne seront pas acquises par la SIG est d'établir le statut de ce foncier pour une mise en œuvre de l'opération facilitée et sécurisée lorsque que le projet d'aménagement sera validé.

M. MANLIUS est d'accord avec les propos de M. LANCLASSE. La délibération approuvant la désaffectation des parcelles de terrains dépendant du domaine public de la commune de Pointe à Pitre, date du 21 mars 2019.

Il convient maintenant de procéder au déclassement des biens immobiliers dépendant du domaine public communal.

Le point est adopté à l'unanimité

13. RUPAP - Concession d'aménagement: Apport de terrains du domaine privé de la commune de Pointe-à-Pitre (foncier CHANZY) à la SIG, concessionnaire de la RUPAP

M. LANCLASSE poursuit son intervention.

Il s'agit de la vente, au prix des domaines, de certaines parcelles situées versant du foncier Chanzy non exploitées, qui initialement n'étaient pas à vendre au titre de l'opération.

La concession a fait l'acquisition auprès de la ville de l'équivalent de 24 millions d'euros de foncier et dans le 11e point de l'ordre du jour, la SIG proposait de réduire de 2 millions l'apport en nature de la ville (soit de 28 millions à 26 millions d'euros). Il reste donc 2 millions à acquérir pour ces parcelles.

Des recettes identifiées sont possibles pour équilibrer le bilan. Aujourd'hui, que les divisions foncières, permettant l'acquisition par la concession, sont faites, la SIG propose à la ville d'aller au terme de l'acquisition.

Objectif : Si les propositions faites à l'ANRU sont validées, cette étape permettra d'avoir les solutions opérationnelles rapides et un bilan équilibré. Sinon, en cas de refus de l'ANRU, ces terrains seront rétrocédés à la ville comme le prévoit la concession en clôture d'opération.

Le point est adopté à l'unanimité.

14. Portage de maîtrise d'ouvrage régional des travaux de restauration globale de la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul - Demande d'adoption

Le Maire présente la question.

Les Pointois et les fidèles, en général, sont très attachés à la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul, bâtiment qui appartient à la ville, classé monument historique depuis 1978.

Les infiltrations et de l'insécurité ont conduit les autorités à envisager en 2020, la fermeture de cet édifice puis l'ouverture sous condition.

Une subvention de 600 mille € (300.000 État/300.000 Région) a permis des travaux d'urgence relatives aux mises en conformité électriques et sécurité incendie complétées par des réparations de la toiture,

Ces travaux ont succédé à quatre premières tranches :

- Restauration des structures métalliques noyées dans les murs y compris réfection des murs et des fenêtres niveau bas (tranche 1 - mur est et tranche 2 : mur ouest) ;
- Restauration des murs bas de la façade nord y compris le chœur (tranche 3) ;
- Restauration de la façade principale y compris les statues (tranche 4).

Ces opérations, initialement menées sur la maîtrise d'ouvrage de Pointe-à-Pitre, ont été le fiasco. La ville de a même perdu des financements obtenus la conduisant à confier le portage de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restauration globale de la Cathédrale Saint Pierre et Saint Paul à la Région Guadeloupe en accord avec la Direction des Affaires Culturelles (DAC), et la Sous-préfecture de Pointe-à-Pitre. D'autant que les financeurs avaient peur que les fonds obtenus ne tombent dans le tronc commun.

Ce projet se fera sur la base de l'étude diligentée par la DAC et confiée à l'architecte du patrimoine Madame RUFFIN.

Les contours et la nature des travaux ainsi que le coût d'objectif seront précisés dans cette étude.

Par ailleurs, le projet de restauration de la Cathédrale serait éligible au plan de relance gouvernemental pour le patrimoine et la culture, au Loto du patrimoine et la Fondation Stéphane BERN- Institut de France. Il est demandé au Conseil d'autoriser Le maire à valider le portage de la maîtrise d'ouvrage pour la restauration globale de la cathédrale Saint-Pierre-et-Saint-Paul par la Région Guadeloupe. Dans ce cadre, la Région serait autorisée à effectuer tous travaux permettant la conservation, la protection, l'amélioration et la restauration de l'édifice y compris les travaux d'entretien au titre des monuments historiques.

Le point est adopté à l'unanimité

15. Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant de prorogation de la convention de gestion des arrêtés de voirie dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE), conclue entre la Communauté d'agglomération (CAP EXCELLENCE) et la ville de Pointe-à-Pitre, le 29 janvier 2019

Monsieur COURRIOL présente le point à la demande du Maire.

La loi NOTRE a permis dès le 1^{er} janvier 2017, que la compétence économique soit versée au portefeuille de la collectivité Cap excellence. Ce qui permet le transfert des zones d'activité économique définies par la collectivité communale. A savoir 4 zones

- la ZAE Bergevin 1 (zone artisanale),
- la ZAE Bergevin 1 (zone industrielle),
- la ZAE Centre-ville
- et la ZAE Marina.

Dans ce cadre, une convention de gestion a été établie et signée définitivement en décembre 2018.

Avec une reconduction de 2 ans. La ville est donc sur une continuité de gestion des arrêtés de voirie.

En attendant que Cap excellence est les moyens de prendre entièrement la gestion des arrêtés de voirie sur les ZAE, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant de prorogation de la convention de gestion portant les arrêtés de voirie pour une durée d'un an reconductible expressément par l'une des deux collectivités.

M. COURRIOL complète son propos en rappelant que cette compétence en elle-même, est exécutée par la Communauté d'Agglomération. Dans ce cas de figure, la convention donne à la ville de Pointe-à-Pitre la gestion, le suivi administratif, la rédaction et la signature des arrêtés dans les ZAE. Les pouvoirs de police du maire sont conservés uniquement pour les arrêtés. Tous les autres pendants de cette compétence (espaces verts, éclairage public, signalétique) sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération Cap excellence.

Le point est voté à l'unanimité.

16. Cession de biens immeubles - Vente d'une surface additionnelle de 873 m² à la société ICADE PROMOTIONS

Par délibération en date du 8 février 2020, le conseil municipal a décidé de céder à la société ICADE PROMOTION les parcelles AP 203 et AP 204 situées à Darboussier pour une surface totale de 4383 m², moyennant le prix de 876 600 euros.

La signature de la promesse de vente s'est déroulée le 13 mars 2020 à l'Etude notarié TANTIN. A cette occasion, la SNC IP1R représentée par la société ICADE PROMOTION a manifesté son souhait d'acheter une surface additionnelle de 873 mètres carrés, faisant même de cette acquisition additionnelle, une condition suspensive de la vente à terme des parcelles AP 203 et AP 204. Ainsi, l'achat porterait dorénavant sur une surface totale de 5.256 mètres carrés.

Pour rappel : éléments de la délibération du 8 février 2020

- Parcelle AP 203 – superficie de 2519 m² d'une valeur de 503 800 €,
- Parcelle AP 204 - superficie de 1864 m² d'une valeur de 372 800 €

*Total AP 203 + AP 204 = superficie de 4383 m² - d'une valeur totale de **876 600 €**, soit 200 euros du mètre carré.*

C'est dans ce contexte que par lettre en date du 22 mars 2020, le maire a reçu la proposition d'achat d'une surface additionnelle de 873 m².

Aussi, pour permettre la réalisation de la vente, les parcelles AP 203 et AP 204 ont dû être redimensionnées pour être réévaluées par le service des domaines en juillet 2020.

En conséquence, il convient maintenant de soumettre de nouveau la vente de ces deux parcelles à l'approbation du conseil municipal.

Au préalable, il est utile de rappeler la réglementation en vigueur en matière de cession de biens appartenant au domaine privé d'une commune.

À la demande du maire, Mme MONDUC, Responsable du service juridique, complète les explications.

Suite à la signature de la délibération en date du 8 février 2020, il a été signalé à la société ICADE qu'il lui fallait acquérir ce "bout" de terrain pour poursuivre l'acte de vente. C'était aussi une condition suspensive de l'acte notarié signé par les parties, faisant perdre à la ville perdrait plus d'un million d'Euros..

France Domaine a de nouveau été saisi pour une réévaluation dudit terrain et les services techniques et urbanisme ont travaillé de concert pour que cette nouvelle superficie soit étudiée.

Par ailleurs, le référent ICADE a adressé ce projet au notaire, qui a indiqué que telle que rédigé, le projet de délibération correspondait à ses attentes. Et qu'il n'y avait aucun problème pour que cette vente se poursuive dans les meilleurs délais.

Le point est adopté à l'unanimité

17. Déclassement de la parcelle AB 98 et d'une partie de la parcelle AB 145 dans le cadre de la Rénovation Urbaine

M. MANLIUS présente le point.

Ce projet présenté fait suite à la délibération adoptée le 17 juillet 2020 sur laquelle le conseil s'est prononcé sur la désaffectation des parcelles AB 98 et AB 145 qui faisaient l'objet du domaine public.

La désaffectation ayant été constatée, il est proposé au conseil de déclasser les parcelles concernées.

Ces parcelles qui constituaient à l'époque, la place de l'an 2000 ont aujourd'hui, 80 logements construits par SIKOA (Côté nord face au giratoire de Grand-camp).

La deuxième partie est censée accueillir la place Henri BANGOU.

Il a demandé au conseil de se prononcer sur ce déclassement.

Cette étape permettra à la ville de verser ces terrains à la concession. La SEMSAMAR, concessionnaire de la ville sur le quartier de LAURICISQUE, pourra les céder à la SIKOA qui deviendra alors leur propriétaire et de ce fait pourra mettre en service les logements construits. à charge pour la SEMSAMAR de viabiliser le pourtour en procédant à certains raccordements (des eaux usées, pluviales et potables desserte).

Certaines inquiétudes subsistant sur ce dossier, pour la complète information, le maire prend la parole. Il rappelle que pour la parcelle AB 98, un procès est intenté à la ville de Pointe-à-Pitre par le liquidateur de l'Agence guadeloupéenne d'aménagement du territoire - AGAT (qui a succédé à la SODEG), M. THEMINE (colistier de la liste "Aimer la ville").

Or, conformément à la loi qui dit : "On peut devenir propriétaire de terrain soit en l'achetant ou en l'occupant de manière paisible, continue, non équivoque et en qualité de propriétaire" la ville a fait valoir son statut de propriétaire par acte notarié puisqu'elle occupe depuis 30 ans cet espace sur lequel il y a eu déjà plusieurs travaux.

Aujourd'hui, L'AGAT, par le biais de Maître DANINTHE, veut empêcher la SEMSAMAR d'accomplir la mission qui lui a été confiée en sa qualité de concessionnaire.

L'ancienne majorité a fait ce qu'il fallait pour consacrer le droit de la ville, enrichissant le territoire et permettant la réalisation de travaux pour l'amélioration de la condition des pointois.

Le Maire demande aux élus, d'avoir une Attitude responsable et loyal dans l'accomplissement des missions et d'emboîter le pas au fonctionnaire qui se sont mis en position de défendre l'administration face à l'iniquité.

Un cabinet d'avocats a été choisi pour défendre la ville, néanmoins, il félicite l'expertise de Mme MONDUC, Responsable du service juridique, qui a envoyé un argumentaire de qualité qui démontre l'occupation continue et non équivoque de ces parcelles.

Fort de ces arguments, le maire ne craint pas de perdre ce procès qui ira en cors de cassation si besoin est. Il s'agit d'un combat juridique et au-delà judiciaire, sur lequel il invite donc les élus à se prononcer.

M. DERUSSY rejoint les propos du maire. La ville va s'enrichir et la délibération de ce soir va permettre à SIKOA de payer un million 4 dans le cadre de la concession de LAURICISQUE.

Il s'agit d'un enjeu financier et d'équilibre de l'opération sachant que SIKOA à 80 logements réalisés depuis longtemps non finalisés.

Le point est voté à la majorité des suffrages exprimé et deux (2) voix contre : M. Loïc MARTOL – Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

18. Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Pointe-à-Pitre à la Communauté d'agglomération de CAP EXCELLENCE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pointe-à-Pitre, approuvé le **19 août 2013**, détermine les éléments fondamentaux de la vie des habitants (équipements, logements, commerces, constructibilité des terrains...) et ses orientations générales posent les bases du développement et de l'aménagement durable du territoire pointois.

La loi n° 2014-366 du **24 mars 2014** pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (**ALUR**) a posé le principe du **transfert automatique** de la compétence des communes en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) et de carte communale aux communautés de communes ou communautés d'agglomération à compter **du 27 mars 2017**.

Par délibération en date du **9 février 2017**, le Conseil municipal de Pointe-à-Pitre, s'était opposé au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'agglomération « Cap Excellence ».

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires de juin 2020, cette compétence serait transférée de plein droit, le premier jour de l'année suivant les élections susvisées, sauf si les communes membres s'y opposent avant le 31 décembre 2020.

Ceci implique donc que le conseil municipal délibère de nouveau pour s'opposer au transfert de compétence automatique de la compétence PLU avant le 31 décembre 2020, d'une part, et que

ses élus se renseignent également sur l'intention des autres communes, d'autre part (afin si besoin qu'ils se rapprochent d'autres communes membres pour s'assurer d'attendre le seuil d'opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

Il est donc proposé au Conseil municipal de débattre et de valider l'opposition au transfert de la compétence PLU de la Ville à Communauté d'agglomération « Cap Excellence ».

Le point est adopté à l'unanimité

- 19. Portage foncier de la parcelle AO 87 sise 11 place Camille DESMOULINS à Pointe-à-Pitre, acquise par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe pour le compte de la Ville**
- 20. Portage foncier de la parcelle AO 103 sise 15 rue Dugommier à Pointe-à-Pitre, acquise par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe pour le compte de la Ville**
- 21. Portage foncier de la parcelle AK 174 sise 7, quai Lardenoy à Pointe-à-Pitre, acquise par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe pour le compte de la Ville**
- 22. Portage foncier des parcelles AK 248 et AK 249 sises 2, quai Ferdinand de LESSEPS à Pointe-à-Pitre, acquises par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe pour le compte de la Ville**

Les points relatifs aux différents portages fonciers sont présentés par M. MANLIUS.

Il s'agit de 4 délibérations qui concernent le portage foncier de terrains, confié par la ville de Pointe-à-Pitre à l'EPF de Guadeloupe

Ces terrains, sujet à des aménagements à vocation multiples (bureau, habitat, commerces, stationnement) seront ensuite cédés à des opérateurs.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la commune de Pointe-à-Pitre, les terrains suivants :

Délibération 1 :

- La copropriété composant l'immeuble édifié sur la parcelle AO 87 sise « 11 place Camille Desmoulins » sur le territoire de la commune Pointe à Pitre
 - * Lot 1 d'une superficie privative de 58.54 m2 pour un montant de 54 000€ euros [*cinquante-quatre mille euros*];
 - * Lot 2 d'une superficie privative de 53.90 m2 pour un montant de 60 000€ euros [*soixante mille euros*],

Délibération 2 :

La parcelle AO 103 sise « 15 rue Dugommier » sur le territoire de la commune Pointe à Pitre, pour un montant de 52 000 euros [*cinquante-deux mille euros*].

Délibération 3 :

La parcelle AK 174 sise « 7 quai Lardenoy » sur le territoire de la commune Pointe-à-Pitre, pour un montant de 154 000 euros [*cent cinquante- quatre mille euros*];

Délibération 4 :

Les parcelles AK 248 et 249 sises « 2 quai Ferdinand de Lesseps » sur le territoire de la commune Pointe-à-Pitre, pour un montant de 540 000 euros [*cinq cent quarante mille euros*];

La durée de portage du bien par l'EPF de Guadeloupe est fixée à **5 ans (cinq ans)** renouvelable pour une durée de 5 ans en cas de besoin

À la fin de la période de portage, le bénéficiaire devra verser :

- Le prix principal de revente, égal au prix d'acquisition du bien par l'EPF de Guadeloupe ;
- Les divers frais générés par l'acquisition du bien : (*frais de notaire et frais d'agence*) et les indemnités ;
- Les frais de gestion tels que les impôts, les taxes, les assurances et autres charges liées à la sécurité, à la bonne gestion ou à l'entretien du bien pendant toute la durée du portage ;

- Le coût des travaux de grosses réparations.
- Les frais de portage, fixés à 3%

Le maire estime que toutes ces opérations vont permettre de constituer un nouveau patrimoine à la ville. Et pour répondre aux inquiétudes de M. KEITA quant aux cessions aux mieux disant des bâtiments de Mortenol, Bergevin et Louisy Mathieu, il rappelle qu'à aucun moment il n'y a eu une pensée pour les habitants de ces quartiers qui vivent dans des conditions déplorables. Seuls les 2 millions de recettes retiennent l'attention. La ville a elle, l'ambition de réduire son déficit de 25 millions d'euros avec ces ventes. De plus, la création d'une société à économie mixte habilitée à faire de la promotion immobilière sur les dents creuses, qui générera des dividendes.

La majorité est dans une approche globale qui permettrait d'améliorer les conditions de vie des habitants, d'éponger les dettes et qui ferait de Pointe-à-Pitre, une ville où des acteurs viendraient créer des emplois. Le maire invite les élus à adopter ces délibérations qui permettront à l'EPF de mener à bien ces portages au nom de la ville en attendant qu'il puisse acquérir ces biens et renouveler le patrimoine. Créer une nouvelle Pointe-à-Pitre.

La délibération « Portage foncier de la parcelle AO 87 sise 11 place Camille DESMOULINS à Pointe-à-Pitre, acquise par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe pour le compte de la Ville est voté à l'unanimité.

Portage foncier de la parcelle AO 103 sise 15 rue Dugommier à Pointe-à-Pitre, acquise par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe pour le compte de la Ville est voté à l'unanimité.

Portage foncier de la parcelle AK 174 sise 7, quai Lardenoy à Pointe-à-Pitre, acquise par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe pour le compte de la Ville est voté à l'unanimité.

Portage foncier des parcelles AK 248 et AK 249 sises 2, quai Ferdinand de LESSEPS à Pointe-à-Pitre, acquises par l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe pour le compte de la Ville est voté à l'unanimité.

Affaire « Direction des Systèmes d'informations »

23. Mise en place du WIFI à Pointe-à-Pitre par la Société ZEENETWORKS SAS

Avant de passer la parole à M. Didier AMPIO, directeur de la Société ZEENETWORKS SAS, M. Jimmy LOUIS donne quelque élément de contexte à l'assemblée.

Le concept des villes numériques, villes connectées s'inscrit dans la stratégie de développement de nombreuses municipalités en Guadeloupe mais aussi au niveau national et international. Faire de Pointe-à-Pitre une ville connectée passe aussi par le dépôt-amende d'un réseau internet sans fil dans les espaces public, qui permettra aux utilisateurs (usagers et administrés) de se connecter facilement et en toute sécurité. La connexion wifi gratuite offre aux pointois ainsi qu'aux visiteurs, la possibilité de se connecter à Internet via leurs propres terminaux (Smartphone, ordinateur portable, Tablette ...). De plus, proposer un wifi en accès gratuit dans les lieux publics participe également de l'attractivité de la ville. Et c'est un atout pour le tourisme et représente une des étapes essentielles vers l'inclusion numérique. Pour rappel, l'inclusion numérique est un processus qui vise à rendre le numérique accessible à chacun et à lui transmettre les compétences numériques qui à terme seront un levier pour son inclusion sociale et économique. Cela fait d'ailleurs écho à un atelier qui s'est tenu hier avec certains collègues sur « le numérique comme vecteur au niveau de l'accès aux droits, notamment sociaux ».

Les 4 emplacements Consentis sont des lieux de vie choisis après plusieurs séances de travail. Il s'agit de la place de l'hôtel de ville, la place de la Victoire, la médiathèque Achille René BOISNEUF (pour permettre aux croisiéristes d'avoir du wifi de la sortie du bateau), L'esplanade du mémorial.

M. Louis laisse la parole à Monsieur Didier AMPIO qui va présenter les modalités et les conditions de mise en œuvre du wifi public à Pointe-à-Pitre.

Monsieur Didier AMPIO fondateur, créateur de cette société la présente.

Il s'agit d'une société guadeloupéenne créée depuis 4 ans qui aujourd'hui, a installé à peu près 400 bornes au spot en Guadeloupe, Martinique et Guyane. Ces bornes qui produisent du wifi gratuit permettent à tous de se connecter en illimité et de façon gratuite.

Comme indiqué par M LOUIS, plusieurs avantages sont à prendre en considération (le tourisme, les pointois) mais également les commerçants qui pourront proposer leurs produits via un portail. Ce n'est donc pas que du wifi mais tout un écho système.

D'ailleurs également acteur en téléphonie, il a mis en place ce service qui permettra à la ville de connaître ces administrés via un questionnaire conforme à la norme RGPD et CNIL (Nom, prénom, adresse, nombre de visites en ville...) à renseigner lors de la connexion qui permettra ensuite de faire passer des informations par la plate-forme De l'opérateur.(sms, annonce d'une manifestation organisée par la ville..)

Plus d'intervention, le point est voté à l'unanimité

24. Débat relatif à la tarification du stationnement à Pointe-à-Pitre

Avant de passer la parole à Mme PAULIN-GARGAR, Présidente de la commission stationnement, Le Maire explique qu'il a opté pour le débat permettant à chaque élu de donner son opinion sur la question de la tarification en centre-ville avant de passer au vote.

Il s'agit pour la municipalité de chercher les moyens de faire rentrer de l'argent et de dissuader les gens de se garer dans les artères principales de la ville.

Pour faciliter les riverains, l'ancienne majorité avait mis en place un abonnement à 20 € qui est utilisé par les visiteurs conscients que cette solution leurs reviendraient à moins cher.

Le maire pense qu'il serait souhaitable d'aller vers un tarif dégressif. Plus, le véhicule est stationné en centre-ville, plus le tarif est élevé. D'autant qu'un parking gratuit de 547 places non utilisé est proposé à tous. La ville doit respirer.

Mise en discussion

Effectivement suite à un constat relatif aux difficultés de stationnement en centre-ville, les membres de la commission ont trouvé nécessaire de modifier la tarification appliquée par l'ancienne majorité (20€/mois) pour le stationnement. Il s'agit désormais de dégager les artères principales de la ville pour permettre aux chalands de revenir et relancer économiquement le centre-ville.

Madame PASBEAU précise juste que cette question fera l'objet d'un arrêté.

Mme TROBO-THOMASEAU qui habite le centre-ville, estime qu'un riverain ne devrait pas payer pour se garer devant chez lui, sous prétexte qu'il s'agit du centre-ville, alors même que tous les immeubles sont dotés de parkings

M. FADDOUL explique que compte tenu de la situation financière de la ville les 20 € demandés ne suffisent à mener à bien la politique de stationnement voulue par l'équipe en place.

Il convient donc de rajouter les tarifications différentielles d'après les propositions de tarifs suivantes :

- 50€ pour les riverains,
- 100 € pour les entrants (commerçants, salariés, professions libérales et artistes) qui veulent avoir un abonnement.

Mais également de favoriser le stationnement sur le parking gratuit de Chanzy pour laisser de l'espace aux chalands.

Cette manne financière permettra de renouveler les parcmètres et d'étendre les zones de stationnement payant sur les zones 2 et 3.

Le maire demande que les débats soient ouverts à l'ensemble des élus qui le souhaitent et se poursuivent au sein de la commission stationnement. C'est à l'issue de ces débats qu'il décidera de la délibération à prendre.

Pour répondre à Mme TROBO-THOMASEAU, le maire souhaite que les élus continuent de profiter des acquis obtenus sur l'ancienne majorité. Si la gratuité n'est plus de mise, l'ensemble des élus Pointois investis jusqu'à pas d'heure, doivent avoir leur carte de stationnement. Il en est de même pour certains administratifs qui doivent se déplacer dans le cadre de leurs missions.

Le service du développement économique se chargera de les éditer comme à l'accoutumé.

M. MARTOL informe d'un problème de paramétrage sur les paramètres, signalé par les usagers, notamment par rapport à la durée du stationnement et aux tarifs..

Le maire estime que c'est un problème majeur pour la ville qui mérite que le conseil s'y penche.

Depuis 1996, les conventions de délégation de service public signées avec la CGSP ne prévoient rien pour les dysfonctionnements. Qui plus est, il n'existe apparemment pas d'appel d'offres ou de mise en concurrence. Ce qui laisse à penser qu'il existe certaines irrégularités dans ces conventions que le maire s'apprête presque à dénoncer. La question se pose de continuer avec un gestionnaire qui, aujourd'hui réclame à la ville 2 400 000 € au terme de cette convention ou de passer à une gestion du parc d'horodateurs en régie directe alors que probablement que la ville n'est pas en capacité technique d'entretenir ces équipements

En tant qu'avocat, il a obtenu l'annulation de la délégation de service public de M. Edvard HATCHI qui avait confié à la SEMAG un terrain à Baillif pour l'aménagement d'une zone, en utilisant une jurisprudence de la Cour européenne qui dit "*qu'en toutes les matières il faut qu'il y ait mise en concurrence*". C'est un principe fondamental du droit européen. Or, la loi Sapin ne prévoyait pas de mise en concurrence. Pour la CGSP ça n'a jamais eu lieu. Pire, la ville a prorogé par avenant un contrat sans mise en concurrence. Résultat, cette compagnie a laissé la toiture du silo en mauvais état, ce qui fait que le Super U, placé au rez-de chaussée refuse de payer son loyer et reste redevable de 175000 € à la ville qui d'ailleurs a été contacté par leur avocat pour une solution à l'amiable. La CGSP a profité d'une manne financière signalée par la Chambre régionale des comptes. Il semblerait que la seule issue soit qu'ils aillent au tribunal et que la ville soulève la nullité de cette convention. Le Maire interpelle Mme MONDUC à qui il remettra des éléments pour avancer dans ce dossier.

Pour conclure, le maire renouvelle sa demande d'ouvrir la prochaine réunion de la commission stationnement pour obtenir le maximum d'avis sur la politique de stationnement à mener sur le territoire de Pointe-à-Pitre et demande 'que lui soit transmis le procès-verbal de cette rencontre avant le 15 décembre.

25. Décisions du Maire prises en vertu de la délégation générale du Conseil municipal en date du 17 juillet 2020

Le Maire rappelle qu'en début de mandature le conseil municipal lui a donné délégation pour mener à bien certaines opérations qui relèvent de la compétence du conseil municipal. Dans ce cadre, il doit régulièrement informer le conseil municipal.

Il est question notamment, de l'appel d'offre pour la gestion de fourniture de carburant avec un objectif qui est de réduire le montant 135000 € à 65000 €.

À la demande du maire et pour compléter son propos M. COURRIOL explique j'en ai fait pour faire suite à une demande du maire la consommation a été réduite de moitié. Le montant de 80000 € n'était qu'un objectif budgétaire existant.

Madame TROBO-THOMASEAU se dit mécontente de la tenue de la dernière commission d'appel d'offres dans laquelle elle siège en tant que suppléante. Elle estime que les élus présents doivent être en possession de tous les éléments d'appréciation pour prendre une décision en toute quiétude. Ce qui n'a clairement pas été le cas. Il était prévu une réunion rectificative qui ne s'est pas tenue. Dorénavant, elle ne se rendra à aucune commission sans avoir au préalable reçu tous les éléments.

Mme César Auguste, responsable des marchés en charge de ces commissions d'appels d'offres, explique qu'il avait été proposé aux élus membres, une réunion avec les techniciens du service technique. Malheureusement, elle n'a pas pu se tenir.

Pour information, la première réunion permet l'ouverture des plis et la deuxième, l'attribution du marché.

Le maire qui demande à Mme TROBO-THOMASEAU de se rapprocher des services en cas d'informations suffisantes, demande que soit notée l'insatisfaction de l'élue.

Mme PASBEAU qui se dit surprise de cette situation méconnue d'elle, néanmoins, il s'agit d'une commission d'attribution de marché pour laquelle généralement les collègues envoient l'entièreté des documents. Dans ce cas, il semblerait que la question posée par Madame TROBO-THOMASEAU concerne le mode d'attribution des cartes aux agents. c'est donc une question de fonctionnement qui peut se traiter en dehors de la commission. Et, c'est donc avec plaisir que l'administration répondra en toute transparence. À ce titre, la note de service diffusée et signée par le maire, précisant les modalités d'attribution lui sera transmise.

Madame TROBO-THOMASEAU estime que les administratifs présents depuis tantôt doivent être capable de répondre aux interrogations des élus. La réunion qui ne s'est pas tenue aurait probablement permis de mieux comprendre. Quoi qu'il en soit il ne s'agit pas d'agents de catégorie C qui ne sont pas en responsabilité mais bien d'argent d'encadrement. Ils doivent donc être en capacité de connaître l'intégralité des dossiers et d'être armés quelle que soit la commission.

Le maire prend bonne note et demande à Mme la DGS de s'assurer que ce problème ne se représente plus. Il souhaite que tous les élus soient informés sans distinguo.

Il poursuit en présentant les opérations qu'il a pu faire dans le cadre de la délégation confiée par le conseil municipal. Il s'agit : de trois (3) marchés ;

- **Fourniture de carburants en station-service avec système de gestion par carte accréditive – après un sans suite**
- **Travaux de réhabilitation de l'école maternelle Fernande BONCHAMPS**
- **Travaux de réhabilitation de l'école maternelle Fernande BONCHAMPS**

Consultations trois (3 devis)

Directions – Pôles - Services	Quantité	Montant
Cabinet du Maire	4	23 301,02 € TTC
Pôle Ressources – Service Commande Publique et Achats	9	36 624,94 € TTC
Pôle Ressources – Direction des Services Informatiques	9	49 036,80 € TTC
Pôle Sports et Loisirs	2	61 500,00 € TTC
Police Municipale	2	24 515,70 € TTC
Direction des Services Techniques	34	148 711,31 € TTC

TOTAL	60	343 689,77 € TTC
--------------	-----------	-------------------------

Adresse	Date d'entrée et durée	Montant du loyer	Forme juridique du bail et superficie du local
N° 21-22 de la Résidence Les Lauriers superficie de 32 m ²	01/08/2020 Au 31 juillet 2026 6 ans	550	Bail professionnel

Nom des parties JURIDICTION	Descriptif	Montant de la provision sollicitée par la SCP MORTON
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE POINTE-A-PITRE VILLE/ Agence Guadeloupéenne d'Aménagement du Territoire	Désignation de la SCP MORTON en défense sur l'Assignation en date du 16 octobre 2020 de l'Agence Guadeloupéenne d'Aménagement du Territoire (AGAT) tendant à obtenir l'annulation de l'acte notoriété acquisitive de la parcelle AB 98	3 289,70 €

Plus d'intervention, le conseil municipal prend acte des décisions prises en vertu des délégations d'attribution reçues du conseil par délibération du 17 juillet 2020.

26. Avis n° 2020-0076 des 10 novembre 2020 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) - Compte administratif 2019 et Budget primitif 2020 de Pointe-à-Pitre

Le code général des collectivités territoriales oblige le maire à adresser au conseil municipal lors de sa toute première réunion l'avis émis par la Chambre régionale des comptes (CRC) sur le CA 2019 et le BP 2020.

Les élus sont informés notamment d'un déficit du budget à hauteur de 54 million 500 € et un déficit du compte administratif de 75 millions 916 €.

Mise en discussion

Madame TROBO-THOMAZEAU revient sur l'éventuelle perte de subvention FEDER dû notamment à la non remise de documents. Lors de la visite du Président de Région, autorité de gestion de ces subventions, il était question que les administratifs de la région encadrent les administrations de la ville pour finaliser ces dossiers. Cette collaboration a-t-elle été mise en place.

Suite à la remarque du Président et de ses services, des lettres de relance ont été reçues de la région auxquelles, le maire à veiller personnellement à ce qu'il y ait des réponses. A la décharge des agents, certaines réponses avaient déjà été apportées. Preuve à l'appui. Toutefois, le maire admet volontiers que l'administration manque cruellement d'encadrement - Audit de l'AFD. D'ailleurs, il avait été promis trois cadres supérieurs qui agiraient aux ressources humaines, finances et services techniques. Ce qui permettrait d'aller vers un retour à l'équilibre. mais pour l'instant il est question de l'horizon 2021. La ville souffre de cette situation et l'on peut comprendre que sur cette question de montage de dossier et de recherche de recettes, il n'y a pas suffisamment d'effectif.

Cet avis de la CRC représente le point de départ de l'action de la nouvelle majorité. Si en 2021, il n'est pas constaté une amélioration, elle devra rendre des comptes de ses errements.
Le maire pense utile de réorganiser l'administration pour le rendre plus efficace.
Cet avis va être suivi d'un arrêté préfectoral qui règle le budget

27. Marina Tennis club - fin de la délégation

Le Maire explique que le club de tennis de la Marina a fait l'objet d'une délégation de service public Conclu depuis quelques années avec la Ligue de tennis. Ce délégataire n'arrive pas, de toute évidence, à entretenir et promouvoir le lieu. La municipalité pense en faire un meilleur profit. Le maire a donc adressé une lettre en recommandé à la Ligue de tennis notifiant la résiliation de cette délégation - première étape, avant de rentrer dans la phase productive et trouver le meilleur partenaire qui soit pour la ville. Un appel à manifestation d'intérêt sera adressé aux multiples promoteurs. Les différentes offres qui en découlent seront alors présentées au conseil municipal.

Madame PASBEAU demande aux élus de noter dans leur agenda que le prochain conseil municipal se tiendra le 7 décembre 2020. Il y aura alors un jour un seul point à l'ordre du jour : la présentation de la Convention Global territoriale avec la CAF.

L'ordre du jour est épuisé, le maire lève la séance. Il est 22 heures 50.